Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260615-20260610_24-DE

Mairie
6 rue de la mairie
35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2026

Nb conseillers **En exercice :** **Présents :** **Distanciel :** **Votants :**	 **11** **10** **0** **10**	L'an deux mil vingt-six, le dix juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence de Ronan RIOU, Maire.

Présents	Ronan RIOU, Maire Jean-Yves GOVEN 1er adjoint, Laure GUDÉA-BOSMAN 2ème adjointe, Michel BOUÉTARD, Véronique LAUNAY, Sabrina CHOQUET, Morgane QUELVENNEC, Yasmina BOULIL, Irwin LE BIHAN, Yann GOVEN les conseillers municipaux
Absents	Christophe PANNETIER 3ème adjoint,
Procurations	Christophe PANNETIER à Ronan RIOU
Secrétaire :	Jean-Yves GOVEN
Convocation :	5 juin 2026

20260610_24	**Participation aux frais de sorties scolaires**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 250611_03 du 12/06/2025 reconduisant pour l'année scolaire 2024-2025 les subventions données aux familles dans le cadre des sorties scolaires.

Considérant le besoin de renouveler pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Monsieur le Maire propose d'en conserver les montants et les modalités de versements de la subvention.

Madame Véronique LAUNAY, en raison de ses fonctions, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** des votants **:**

- D'augmenter la participation aux sorties scolaires selon les conditions suivantes :
  - 3.50 € par jour sans nuitée
  - 7 € par jour avec nuitée
  - 50 € pour un séjour d'une semaine ou plus, en France ou à l'étranger, dans la limite d'un voyage par enfant (cette somme se substituant aux précédentes).
- La participation ne s'applique pas pour les stages ou les formations professionnelles.
- La subvention concerne les enfants inscrits de l'école maternelle au lycée.
- **Les sommes seront versées directement aux demandeurs (familles ou établissements scolaires) sur justificatif.**

A Saint-Péran le 12 juin 2026
Ronan RIOU, Maire

MAIRIE DE SAINT-PERAN (Ille-et-Vilaine)